

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°31 /
30 août 2006

1. Décision en date du 28 août 2006 portant délégation de signature à M. Roland Bonnet, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse P2
2. Décision en date du 28 août 2006 portant subdélégation de signature à M. Roland Bonnet, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse P5
3. Décision en date du 21 août 2006 portant délégation de signature en matière de personne responsable des marchés (direction interrégionale du Bassin de la Seine) P6
4. Décision en date du 21 août 2006 portant délégation de signature en matière de convention d'occupation temporaire (direction interrégionale du Bassin de la Seine) P9
5. Décision en date du 21 août 2006 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire délégué (direction interrégionale du Bassin de la Seine) P12

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 28 AOÛT 2006
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Roland Bonnet, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France, à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2006 nommant M. Roland Bonnet, chef du service de la navigation de Toulouse,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Roland Bonnet directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer, dans les limites de sa circonscription et au nom de M. François Gauthey, directeur général,

1. Les actes et documents suivants :

a) transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi du 31 décembre 1991 susvisée ;

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

e) baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

g) conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;

h) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €,
- désistement ;

i) - pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

j) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

k) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

l) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

m) octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

n) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

o) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris toute déclaration ou demande d'autorisation administratives, et notamment le contreseing des superpositions d'affectation ;
3. Les états substitutifs établis en cas de défaut de transmission de la déclaration de flotte ou d'inexactitude de celle-ci prévus par l'article 6 quinquies du décret du 20 août 1991 susvisé ;
4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

Article 2

La présente délégation, qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2006, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 28 août 2006

Le directeur général

François Gauthey

DECISION DU 28 AOÛT 2006
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
M. Roland Bonnet, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2006 nommant M. Roland Bonnet, chef du service de la navigation de Toulouse,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Roland BONNET, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer au nom de M. François Gauthey, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation, qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2006, sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 28 août 2006

Le directeur général

François Gauthey

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(PRM)

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, Chef du Service navigation de la Seine,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifié, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de marchés.

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de voies navigables de France,

Vu la décision du 16 janvier 2004 du président de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux en matière de marchés,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à effet de signer en mon nom toute pièce et d'exécuter tout acte en vue :

- de passer des marchés de travaux de fournitures, d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services, dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuils de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil (pour mémoire, à ce jour, l'arrêté du 3 avril 2002 relatif aux attributions et aux seuils de compétence des commissions spécialisées des marchés a fixé ces seuils, concernant la commission des marchés de bâtiments et de génie civil, à 200 000 € HT pour les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de service, à 1 300 000 € HT pour les marchés de fournitures, à 2 800 000 € HT pour les marchés de travaux et à 800 000 € HT pour les marchés de maintenance de bâtiment) ;

- de conclure en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes, ...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- d'exécuter les actes préparatoires à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant ;

- de conclure tout marché en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de l'établissement et, en cas d'avis favorable, assorti de réserves, de conclure les marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre.

Article 2 :

En cas d'urgence et en mon absence ou empêchement, ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation générale de signature conférée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Marie-Lucie DEQUIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil, secrétaire général–ressources humaines.

Article 3 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 30 mars 2006.

Article 4 :

Chacun des délégataires devra rendre compte trimestriellement de son activité de personne responsable des marchés, afin qu'il me soit permis de rendre compte au conseil d'administration de l'établissement de l'ensemble des activités du service dans ce domaine et sur la totalité sa circonscription.

Article 5 :

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

Marie-Anne BACOT

Paris, le 21 août 2006

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Convention d'Occupation Temporaire)

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,
Chef du Service Navigation de la Seine,**

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27-1,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de convention d'occupation temporaire.

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003, portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine et à M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 € (vingt-mille euros).

M. Eric DELATTRE (IDTPE)

M. Daniel BASCOUL (IDTPE)

M. Patrick de La TULLAYE (IDTPE)

M. Joël METZ (IDTPE)

M. Bertrand GATIN (PNTA)

Chef de l'Arrondissement des boucles de la Seine

Chef de l'Arrondissement Seine-Amont

Chef de l'Arrondissement Picardie

Chef de l'Arrondissement Champagne

Chef du Service Sécurité des Transports

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de

ceux-ci est, en application des barèmes en vigueur et inférieure ou égale à 10 000 € (dix mille euros).

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA-SEINE

Mme Cécile PETIT Le BRUN (ITPE)	Chef de la Subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY (TSP)	Chef de la Subdivision de Pontoise par intérim
M. Alain DELIMOGE (TSC)	Chef de la Subdivision de Limay par intérim
M. Alain DELIMOGE (TSC)	Chef de la Subdivision d'Amfreville

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Luc-André JAXEL-TRUER (ITPE)	Chef de la Subdivision de Joinville
M. Christian BAUDEWYNS (CDTPE)	Chef de la subdivision de Meaux
Mme Dominique TERRACHER-BEARD (ITPE)	Chef de la Subdivision de Melun
M. Thierry FEROUX (ITPE)	Chef de la Subdivision de Sens
M. Patrick ROGER (ITPE)	Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART (ITPE)	Chef de la Subdivision de Paris

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Eric SCHMITT (ITPE)	Chef de la Subdivision de Compiègne
Mme Brigitte BOYER	Chef de la Subdivision de Soissons par intérim
M. Bernard CHANTRELLE (TSC)	Chef de la Subdivision de Péronne
M. Christophe BLEYNIE (ITPE)	Chef de la Subdivision de Saint-Quentin

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

Mme Jeannine DELAUNOIS (TSC)	Chef de la Subdivision de Reims
M. Dominique GUILLEN (ITPE)	Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Virginie HONNONS (TSP)	Chef de la Subdivision de Château-Thierry
M. Claude HERBIN (TSC)	Chef de la Subdivision de Reims

Article 6 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 30 juin 2006.

Article 7 :

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

Marie-Anne BACOT

**DECISION PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

(Ordonnateur Secondaire délégué)

**La Directrice interrégionale du bassin de la Seine
de voies navigables de France,
Chef du Service navigation de la Seine,**

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

Vu le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu le décret du 14 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu la décision du président de Voies navigables de France, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la subdélégation consentie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par :

- Mme Marie-Lucie DEQUIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales,
- M. Jean LE DALL, Administrateur civil, secrétaire général-ressources humaines.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la subdélégation de signature consentie à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guy RACANA, la subdélégation consentie à l'article 5 est exercée dans les mêmes conditions :

- par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales,
- par M. Lucien GUENNELON, chef de l'agence de développement de Reims par intérim.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande en respect des dispositions propres aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation de recettes de toutes natures.

M. Michel LEFEVRE

⇒ Chef d'agence de Saint-Mammès

M. Bernard LEGER

⇒ Chef d'agence de Saint-Quentin

Article 9 :

Les sub-délégués désignés à l'article 7 peuvent autoriser, sous leur contrôle et leur responsabilité, certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commandes.

Une copie de leur décision d'autorisation devra être adressée à leur chef d'arrondissement ou de service.

Article 10 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BEINAT, TSCTPE, chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE)

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la subdélégation prévue à l'article dix est dévolue dans les mêmes conditions à :

- M. Jean-Luc SUBERCHICOT, adjoint au chef du CRCE.

Article 12 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 25 juillet 2006.

Article 13 :

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

Marie-Anne BACOT

ANNEXE

De la délégation de signature d'ordonnateurs secondaires VNF accordée à l'article 7 par Mme la directrice interrégionale aux responsables d'unités

Secrétariat Général - Ressources Humaines :

Mlle Cécile BASSERY	Chef du bureau du personnel et des salaires
Mlle Cécile BASSERY	Chef du bureau formation et concours par intérim
M. Christophe BARRIERE	Chef du bureau formation et concours par intérim
Mme Caroline LAVALLEE à compter du 01/09/06	Chef du bureau formation et concours

Secrétariat Général- Affaires Générales :

M. Philippe BEINAT	Chef du bureau de la comptabilité centrale
M. Christophe BARRIERE	Chef du bureau des techniques réseaux et des applications informatiques
M. Jean-Paul BONETTO	Chef du bureau des moyens généraux et maisons de service
M. Jean-Pierre RENALDO	Chef du parc automobile

Service gestion de la voie d'eau :

M. Alain COUDRET	Chef de service
Mme Dominique GUICHARD	Chef de la subdivision politique technique
M. Gérard LEITZ	Chef de la subdivision gestion du trafic
Mme Isabelle GRAZIER-COURBON	Chef de la subdivision bathymétrie et signalisation
M. Thierry VERDIER	Adjoint de la subdivision bathymétrie et signalisation

Service technique de la voie d'eau :

M. Antoine BERBAIN	Chef de service
M. Bruno COULHON	Adjoint à la chef de service
M. Eric SIMON	Chef du bureau administratif
Mme Stéphanie CUBIER	Chef du pôle direction d'investissement, études et méthodes
Mme Nathalie RICHER à compter du 01/09/2006	
M. Vincent GOHIN	Chef de la subdivision études et grands travaux 1
M. Grégoire ISIDORE	Chef de la subdivision études et grands travaux 2
M. Lionel FRANSCSCHINI	Chef de la subdivision études et grands travaux 3
M. Frédéric ARNOLD	Chef de la subdivision études et grands travaux 4
M. Thierry GIRARD	Chef de la cellule ouvrages d'art particuliers

Service eau et, environnement :

Mlle Stéphanie BLANC	Chef de service
M. Daniel HERVE	Chef de la subdivision qualité et police des eaux
M. Jean-Marie QUEMENER à compter du 01/10/06	

Service sécurité des transports :

M. Bertrand GATIN	Chef de service
-------------------	-----------------

Service du développement et des affaires domaniales :

M. Guy RACANA	Chef de service
M. Didier VAILLANT	Adjoint au chef de service

Arrondissement des Boucles de la Seine :

M. Eric DELATTRE	Chef d'arrondissement
M. Jean GABER	Adjoint au chef d'arrondissement
Mme Béatrice MUHEL	Chef du bureau administratif par intérim,
Mme Cécile PETIT LE BRUN	Chef de la subdivision études et entretien par intérim
Mme Cécile PETIT LE BRUN	Chef de la subdivision de Suresnes
M. Daniel GESTIN	Adjoint à la chef de la subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY	Chef de la subdivision de Pontoise par intérim
M. Cyril DEMEUSY	Adjoint de la subdivision de Pontoise
Mme Sylvie COQUELIN	Adjointe de la subdivision de Pontoise
M. Alain DELIMOGE	Chef de la subdivision de Limay par intérim
M. Max PICARD	Adjoint subdivision de Limay par intérim
M. Alain DELIMOGE	Chef de la subdivision d'Amfreville
M. Max PICARD	Adjoint de la subdivision d'Amfreville
Mme Magalie COCCHIO	Chef de la subdivision de gestion technique des infrastructures

Arrondissement Seine-Amont :

M. Daniel BASCOUL	Chef d'arrondissement
Mme Lucette LASSERRE	Adjointe au chef d'arrondissement
M. Teddy GAIL	Responsable de la cellule des marchés et de la programmation
M. Daniel TOURNETTE	Chef du bureau d'études et travaux
M. Marc BERTHE	Adjoint du bureau d'études et travaux
M. François BOURIOT	Chef de la subdivision technique
M. Luc-André JAXEL-TRUER	Chef de la subdivision de Joinville

M. Olivier MONFORT	Adjoint de la subdivision de Joinville
M. Michel COLOMINE	Adjoint de la subdivision de Joinville
M. Christian BAUDEWYNS	Chef de la subdivision de Meaux
M. Georges PARIS	Adjoint de la subdivision de Meaux
M. Pascal FAVIER	Adjoint de la subdivision de Meaux
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint de la subdivision de Melun
Mme Chantal GUILLAUME	Adjointe de la subdivision de Melun
M. Thierry FEROUX	Chef de la subdivision de Sens
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de la subdivision de Sens
M. Patrick ROGER	Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Patrick FENOLL	Adjoint de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART	Chef de la subdivision de Paris
M. Guy ANDRIOT	Adjoint au chef de la subdivision de Paris

Arrondissement Picardie :

M. Patrick De La TULLAYE	Chef d'arrondissement
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef d'arrondissement
M Philippe CHUBILEAU	Chef du bureau administratif
M. Eric SCHMITT	Chef de la subdivision de Compiègne
M. Jean-Philippe GRANDIN	Adjoint de la subdivision de Compiègne
Mme Brigitte BOYER	Chef de la subdivision de Soissons par intérim
Mme Céline NOCUN	Adjointe de la subdivision de Soissons
M. Bernard CHANTRELLE	Chef de la subdivision de Péronne
M. Christophe CUDEL	Adjoint de la subdivision de Péronne
M. Christophe BLEYNIE	Chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Nadine PRUD'HOMME	Adjointe de la subdivision de Saint-Quentin

Arrondissement Champagne :

M. Joël METZ	Chef d'arrondissement
Mme Martine DELOZANNE	Adjointe au chef d'arrondissement
Mme Jeannine DELAUNOIS	Chef de la subdivision de Reims
M. Laurent HERMIER	Adjoint de la subdivision de Reims
M. Dominique GUILLEN	Chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Nathalie LABONDE	Adjointe de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Virginie HONNONS	Chef de la subdivision Château-Thierry
M. Claude HERBIN	Chef de la subdivision de Rethel
M. Vincent TRITON	Adjoint de la subdivision de Rethel

175 rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
août 2006